

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2018**

M. MARCHAL Jean-Marc, Maire	M. DIDIER Stéphane
Mme GRILLET Mireille, 1ère adjointe, **	M. DUCHANOY Patrick, *
M. BRUYELLE Raymond, 2 ^{ème} adjoint	Mme ELOY Sylvie
M. MOREL Dominique, 3 ^{ème} adjoint	Mme GALLIEN Patricia
M. DUVAL Jean-Philippe, 4 ^{ème} adjoint, **	Mme GERONDI Carine
Mme BOUGIE Odile, conseillère déléguée	M. LANGERON Etienne
Mme BEAUREGARD Renée **	M. THOUVENIN Ludovic

*Absent

** Absent excusé

Le conseil municipal était convoqué à 20H30. Mireille GRILLET, absente, a donné son pouvoir à Dominique MOREL et Jean-Philippe DUVAL, absent, à Jean-Marc MARCHAL.

Madame Carine GERONDI a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21/02/2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Prise en charge financière du remplissage de la réserve d'incendie commune à Ceintrey et Voinémont

En 2013, les communes de Ceintrey et de Voinémont ont décidé d'installer une réserve incendie à proximité du chemin dit « du bois » pour assurer la sécurité incendie de ce secteur, notamment pour la menuiserie MZ et la ferme de monsieur Jean-Philippe DUVAL. Une convention a été établie le 26 mars 2013 entre les 2 communes représentées par les maires – Mr VOIRIN et Mme SIRON – prévoyant que le financement de cette réserve incendie serait pris en charge à 50% par chaque commune. Par ailleurs, la convention, en son article 5, stipule que les frais engagés pour l'entretien de la réserve incendie seront répartis par moitié entre les deux communes.

En janvier 2018, il a été nécessaire de faire remplir la réserve incendie qui présentait un déficit important d'eau, ce qui a été réalisé par la SAUR. Le coût de remplissage de la réserve s'est élevé à 1 093.20€, soit une prise en charge à 50% de la commune de Ceintrey pour un montant de 546.60€.

En application de la convention signée en mars 2013, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le règlement de cette facture de 546.60€ qui sera versée à la commune de Voinémont.

A titre d'information, il est vraisemblable que cette dépense ne sera pas renouvelée, la commune de Voinémont prévoyant d'agrandir son cimetière et d'y installer un robinet d'eau, ce qui permettra de remplir directement la réserve incendie si besoin.

Stéphane DIDIER intervient pour expliquer que, s'il y a eu diminution de la quantité d'eau à l'intérieur de la réserve incendie, c'est nécessairement lié à une fuite et qu'en conséquence, la commune de Voinémont aurait dû faire jouer la garantie décennale, en sollicitant l'entreprise qui a construit la réserve incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide, à l'unanimité le règlement de la facture d'un montant de 546.60€ à la commune de Voinémont.

Acceptation de 2 remboursements par l'assurance GROUPAMA pour le remplacement du feu tricolore devant l'école, suite à un accident

Le feu tricolore situé rue de Nancy devant l'école a été fortement endommagé par un camion qui tournait de la rue de Nancy vers la rue sur l'Eau. Fort heureusement, un parent d'élève, témoin de cet incident, a signalé à la mairie le numéro d'immatriculation du camion que la gendarmerie a retrouvé à Voinémont. En conséquence, le chauffeur du camion est venu en mairie établir un constat amiable en mairie, ce qui a permis de faire prendre en charge la totalité de la réparation de ce feu tricolore.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser l'encaissement des 2 chèques versés par l'assurance GROUPAMA - un chèque d'un montant de 863,40€ et un autre chèque de 279€ - soit un total de 1 142.40€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide, à l'unanimité l'encaissement de ces deux chèques.

Convention de partenariat Prévention et Santé au Travail pour le suivi médical du personnel communal

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux communes, aux intercommunalités, une convention de partenariat « Prévention et Santé au Travail » pour le personnel employé par la mairie : Francine VAUTIER pour le secrétariat de la mairie, Thierry COLNOT et Nicolas LETURCQ en tant qu'agents techniques ainsi que Céline PONTARLIER qui assure notamment le ménage de la mairie et de la salle VICTORIN Michel.

Cette convention permet la mise à disposition de différents services :

- Le service de médecine préventive : le médecin de prévention rend des avis de compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent. Les visites médicales ont un caractère obligatoire et doivent être réalisées tous les 2 ans, pour un coût de visite facturée à 90€. Le médecin de prévention peut recommander des examens complémentaires (prises de sang, par exemple),
- L'ergonome avec 2 champs d'intervention : des actions préventives pour préserver la santé des agents et des actions curatives dans le cadre du maintien d'agents présentant des restrictions médicales ou d'agents relevant du champ du handicap (RQTH). L'intervention d'un ergonome est facturée à 55€ de l'heure,
- Le psychologue du travail sur demande de la collectivité ou sur demande du médecin de prévention,
- La sécurité au travail.

Il est indispensable que la Prévention et la Santé au Travail des agents de la commune de Ceintrey soient prises en compte et pleinement assurées. Aussi il est demandé au conseil municipal de délibérer pour autoriser le maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, ce de 2018 à 2020.

La secrétaire de mairie fait remarquer que cette convention n'avait pas été renouvelée en 2013 par le précédent conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide, à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat « Prévention et Santé au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle.

Achat d'une parcelle de terrain de 85m², propriété de la commune, par un propriétaire privé

Monsieur Alexandre HUMBERT, résidant 53 rue du Mont à Ceintrey, souhaite acquérir un terrain de 85m², propriété de la commune, situé derrière son habitation, terrain déjà séparé de la rue Croix Nicolas Simon par une haie. Monsieur HUMBERT se propose de prendre à sa charge les frais de géomètre expert pour établir un plan de bornage de cette parcelle, ce qui représente un coût de 756€. Monsieur HUMBERT se propose également de prendre à sa charge les frais de notaire estimés à 1 000€ minimum, soit un total de 1 756€ pour les frais de notaire et de géomètre. Monsieur HUMBERT se propose d'acheter cette parcelle au prix de 12€ par m², soit un coût global de 1 020€ pour 85m².

Lecture est faite des deux courriers adressés à la mairie par Monsieur HUMBERT, avec le dernier courrier qui précise que la capacité financière de Monsieur HUMBERT ne lui permet pas de dépasser, tous frais additionnés (géomètre, notaire, prix du terrain) la somme de 3 000€ pour acheter cette parcelle de 85m².

Le maire explique qu'il faudra répondre à 3 questions :

- Le Conseil Municipal est-il favorable à la vente de cette bande de terrain de 85m², non utilisée par la commune ?
- Si la réponse est positive, une délibération doit être prise pour sortir cette parcelle de 85m² du domaine public pour pouvoir la vendre.
- Sachant que monsieur HUMBERT prend à sa charge les frais de géomètre et de notaire (1 756€), il faudra arrêter le prix de vente du terrain : monsieur HUMBERT propose 1 020€ ; le maire propose de le vendre à 1 200€, ce qui s'inscrit dans la limite des 3 000€.

Après débat au sein du conseil municipal (un conseiller soulignant que le prix proposé est vraiment bas compte tenu de la plus value qui sera apportée à la propriété bâtie, un autre conseiller attirant l'attention que, compte tenu de l'ancienneté de cette situation, les domaines pourraient acter que Monsieur HUMBERT est en soi déjà propriétaire de la parcelle),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide, à l'unanimité d'autoriser la vente de ce terrain de 85m² et de le déclasser du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide (11 POUR, 1 CONTRE) la vente de ce terrain de 85m² au prix de 1 200€.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal donne tout pouvoir au maire pour la signature des documents afférents à cette cession d'un terrain communal à un propriétaire privé.

Présentation et Vote du compte administratif 2017 – Commune.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRUYELLE Raymond, délibérant à l'unanimité sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Marc MARCHAL, Maire, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	54 199.32			163 349.73	54 199.37	163 349.73
Opérations de l'exercice	219 204.67	236 380.88	432 297.17	479 757.99	651 501.84	716 138.87
TOTAUX	273 404.04	236 380.88	432 297.17	643 107.72	705 701.21	879 488.60
Résultats de clôture	-37 023.16			+210 810.55		+173 787.39
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	273 404.04	236 380.88	432 297.17	643 107.72	705 701.21	879 488.60
RESULTATS DEFINITIFS	-37 023.16			+210 810.56		+173 787.39

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Le compte administratif effectue le bilan final du budget prévisionnel 2017, toutes recettes et dépenses ayant été réalisées au cours de l'année 2017. Il se décompose en deux parties : l'une consacrée au fonctionnement régulier de la commune ; l'autre aux opérations d'investissement de la commune :

Pour la partie « Fonctionnement 2017 », les recettes se sont élevées à 479 757.99€ et les dépenses à 432 297.17€, ce qui dégage un excédent sur l'année 2017 de 47 460.82€.

Suite à l'excédent cumulé les années précédentes et qui était fin 2016 de 163 349.74€, le budget Fonctionnement de la commune se solde par un excédent global de + 210 810.56€ au 31/12/2017.

Pour la partie « Investissement 2017 », les recettes se sont élevées à 236 380.88 € et les dépenses à 219 204.67€, ce qui dégage un excédent sur l'année 2017 de 17 176.21€.

Compte tenu du déficit antérieur qui était d'un montant de 54 199.32€ fin 2016, la partie Investissement 2017 se solde, fin 2017, par un déficit de 37 023.16€.

Au final pour le fonctionnement et l'investissement 2017, la commune solde l'année 2017 par un excédent de 173 787.39€.

TAUX DES 4 TAXES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter, pour l'année 2018, les taux des quatre taxes, conformément aux engagements électoraux de la liste « Bien vivre ensemble à Ceintrey ». Ces derniers restent fixés de la façon suivante :

- Taxe d'habitation 18,58 %
- Taxe foncière sur bâti 12,13 %
- Taxe foncière non bâti 22,45 %
- CFE 18,62 %

(Cotisation Foncière des Entreprises)

Produit fiscal attendu : 227 500€.

BUDGET 2018 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2018, à l'unanimité des membres présents, comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 445 818€
- Recettes de fonctionnement : 488 769€, soit une marge excédentaire de 42 951€.

- Dépenses d'investissement : 285 540€
- Recettes d'investissement : 285 540€

L'excédent de l'année 2017 (173 787.39€) est totalement viré sur la partie investissement 2018. Les dépenses d'investissement 2018 doivent aussi intégrer le déficit « investissement » de 2017 (37 023€), le budget investissement est au final totalement équilibré avec autant de dépenses que de recettes.

Pour les travaux d'investissement 2018, il est notamment prévu :

- Le remboursement des emprunts (51 228€)
- La voirie et l'aménagement du trottoir route de Vézélise (du café-restaurant « le Chardonneret » au passage à niveau) pour un montant de 55 300€ ainsi que la pose de 6 candélabres et l'enfouissement des lignes électriques (30 000€)
- La pose d'un feu tricolore lié à la vitesse au centre de Ceintrey (22 000€)
- Le paiement des candélabres sur le pont du Madon (9 907€)
- La participation pour les maisons de Ceintrey situées rue de la Chapelle aux travaux d'enfouissement des réseaux de Voinémont (5 326€)
- L'installation d'un visiophone à la porte d'entrée de la structure multi-accueil (2 100€)

Présentation et Vote du compte administratif 2017 – Assainissement.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRUYELLE Raymond, délibérant à l'unanimité sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Marc MARCHAL, Maire, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

5. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		24 201.22		33 516.71		57 717.93
Opérations de l'exercice	26 241.55	18 480	10 246.80	23 408.54	36 488.35	41 888.54
TOTAUX	26 241.55	42 681.22	10 246.80	56 925.25	36 488.35	99 606.47
Résultats de clôture		16 439.67		46 678.45		63 118.12
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	26 241.55	42 681.22	10 246.80	56 925.25	36 488.35	99 606.47
RESULTATS DEFINITIFS		16 439.67		46 678.45		63 118.12

6. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
7. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
8. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

BUDGETS PRIMITIFS 2018 – ASSAINISSEMENT
--

ASSAINISSEMENT

SECTION d'EXPLOITATION

SECTION INVESTISSEMENT

☞ Dépenses	24 390.48€	☞ Dépenses	2 050 692.31€
☞ Recettes	83 032.31€	☞ Recettes	3 031 918.43€

Pour rappel, le montant de la redevance assainissement pour l'année 2018, voté en décembre 2017, s'élève à 1.5176€/m³ (soit une augmentation de 40 %). Un forfait de fonctionnement du réseau a également été instauré en 2018 : il s'élève à 20€ par habitation pour les habitations (184) déjà raccordées.

Pour la section d'exploitation, l'excédent prévu au BP 2018 s'élève à 58 585€ : il pourra concourir à l'investissement.

Pour la section investissement qui concerne le conséquent dossier « assainissement » relatif aux communes de Ceintrey et de Voinémont, il faut financer dans l'état actuel des études :

- Le solde des études pour Ceintrey et pour les travaux mutualisés communs à Ceintrey Voinémont
- Les travaux d'assainissement 2018 propres à Ceintrey (collecte de la route d'Autrey pour 28 400€, unicité du point de rejet de la rue de la Chalade pour 41 000€, réfection de la galerie souterraine rue de Nancy pour 363 900€)
- Les travaux mutualisés Ceintrey-Voinémont (unicité du point de rejet chemin du Rupt des Neaux pour 294 900€, unicité du point de rejet rue de Nancy – rue de Pulligny – rue des Maix pour 193 600€, transfert général pour 233 600€ et réalisation de la station de traitement des eaux usées pour 796 700€).

Tous ces chiffres sont donnés en Hors Taxe.

Pour les travaux mutualisés, une fois perçues les subventions de l'Agence de l'Eau et le retour de la FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée), la commune de Voinémont contribuera aux travaux mutualisés au prorata de sa population.

Les travaux se poursuivront en 2019 et concerneront principalement l'aménagement des réseaux au sein de la commune de Ceintrey.

Au vu des études en cours de finalisation, il est estimé que Ceintrey, pour ses propres travaux et les travaux mutualisés à la fois en 2018 et en 2019, devra financer un montant global d'environ 3 412 000€.

Le montant des subventions de l'Agence de l'Eau ne sera connu que fin juin 2018. Il a été estimé à 60% pour les opérations que retiendra l'Agence de l'Eau.

Au final, pour le budget investissement de l'assainissement, la Commune devra emprunter :

- D'une part environ 540 000€ via un crédit court en l'attente du remboursement de la FCTVA,
- Un crédit long (20 à 25 ans) pour un montant d'environ 1 358 000€.

Le budget primitif 2018 de l'assainissement a été voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

2 propriétaires de la rue de Benney ayant déménagé, ne faut-il pas en profiter pour installer les potelets qui empêcheront le stationnement sur le trottoir dans le virage particulièrement dangereux ? Les potelets ont été achetés : ils seront posés prochainement.

1 peuplier menace de tomber à proximité du terrain de foot, prévoir de faire venir rapidement une société (Environnement plus par exemple) pour éliminer ce danger. L'Association « les Pêcheurs à la ligne du Saintois » ont depuis assuré la coupe de cet arbre.

Le Syndicat de Travaux de la Vallée du Madon est dissout, la compétence étant reprise par les Communautés de Communes (Pays du Saintois et Moselle et Madon).

La séance est close à 22h 30.

La Secrétaire de séance,
Carine GERONDI



Le Maire,
Jean-Marc MARCHAL

